

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

....23.....

Conseillers en
fonction :

....23.....

Conseillers
présents :

....17.....

+ 2 procurations de vote

Séance ordinaire du 28 janvier 2026

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 5 : Travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur des parcelles en propriété communale – Autorisation donnée à l'Association Foncière de Lampertheim pour la réalisation de plantations et enherbement environnementaux sur les parcelles situées à Lampertheim

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.123-8, L.123-9, R.133-5 et R.133-6 ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu L'arrêté du président du Conseil départemental du Bas-Rhin n° 2018/AFAF/16 du 17 avril 2018 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM avec extension sur le territoire des Communes de BERSTETT, DOSSENHEIM-KOCHERSBERG, NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM et WIWERSHEIM, fixant le périmètre, comportant la liste des prescriptions du préfet et mentionnant la décision prévue à l'article L.121-19 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant :

- La nécessité de procéder aux travaux de plantations et d'enherbement des mesures compensatoires et d'accompagnement de l'aménagement foncier établis le 21 juin 2023 et approuvés le 20 décembre 2024 par la commission intercommunale d'aménagement foncier TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM, sur des parcelles situées à LAMPERTHEIM (liste projetée en séance) ;
- Que l'association foncière de LAMPERTHEIM se propose de réaliser lesdits travaux sur des parcelles situées à LAMPERTHEIM et propriété de la Commune ;

- Que l'association foncière de LAMPERTHEIM prendra à sa charge le financement des conventions de financement avec ARCOS et/ou la Collectivité européenne d'Alsace) desdits travaux de plantations et d'enherbement et des frais de garantie de reprise de trois ans après la date de mise en œuvre ;
- Que l'association foncière de LAMPERTHEIM prendra à sa charge le financement des frais de préservation et d'entretien desdites plantations et enherbement au-delà de la période de garantie de reprise de trois ans après la date de mise en œuvre en lien avec l'EMS porteur de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Que lesdits travaux sont tous situés à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement foncier intercommunal de TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM avec extension sur le territoire des Communes de BERSTETT, DOSSENHEIM-KOCHERSBERG, NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM et WIWERSHEIM ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'association foncière de LAMPERTHEIM à intervenir sur des parcelles situées à LAMPERTHEIM et propriété de la Commune pour la réalisation de travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (plantations et enherbement environnementaux) ;

PREND ACTE que l'association foncière de LAMPERTHEIM prendra à sa charge le financement (conventions de financement avec ARCOS et/ou la Collectivité européenne d'Alsace) desdits travaux de plantations et d'enherbement et des frais de garantie de reprise de trois ans après la date mise en œuvre ;

PREND ACTE que l'association foncière de LAMPERTHEIM prendra à sa charge le financement des frais de préservation et d'entretien desdites plantations et enherbement au-delà de la période de garantie de reprise de trois ans après la date de mise en œuvre, en lien avec l'EMS porteur de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 28 janvier 2026

Patrick MALTES

Secrétaire de séance



Murielle FABRE

Maire de Lampertheim